

**ARRETE N° 2023/00288 100 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Double Licence 1e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Anglais] [Sciences du
langage]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 1ère année Mention : Sciences du Langage - LLCER Parcours-type : Double Licence 1e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Anglais] [Sciences du langage] (LL2HSDL/L1SDLA)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Sabine LEMHAJEB-LEHMANN

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sophie RAINERI
- Madame Lina IGLESIAS

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

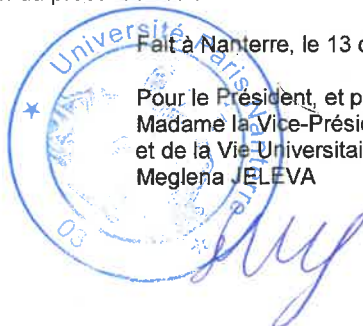
- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288/100PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Double Licence 1e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Anglais] [Sciences du
langage]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 1ère année Mention : Sciences du Langage - LLCER Parcours-type : <i>Double Licence 1e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Anglais] [Sciences du langage] (LL2HSDL/L1SDLA)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Sabine LEMHAJEB-LEHMANN

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sophie RAINERI
- Madame Lina IGLESIAS

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 101 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Double Licence 1e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Espagnol][Sciences
du langage]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 1ère année Mention : Sciences du Langage - LLCER Parcours-type : Double Licence 1e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Espagnol][Sciences du langage] (LL2HSDL/L1SDLE)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Lina IGLESIAS

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sabine LEMHAJEB-LEHMANN

- Madame Sophie RAINERI

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288/101PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Double Licence 1e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Espagnol][Sciences
du langage]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 1ère année Mention : Sciences du Langage - LLCER Parcours-type : Double Licence 1e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Espagnol][Sciences du langage] (LL2HSDL/L1SDLE)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Lina IGLESIAS

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sabine LEMHAJEB-LEHMANN

- Madame Sophie RAINERI

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288/102 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION**

Licence 2e an mention Sciences du langage [Langage et enseignement]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 2ème année Mention : Sciences du langage Parcours-type : <i>Licence 2e an mention Sciences du langage [Langage et enseignement] (LL2HSDL/L2LENS)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Christine PAULEAU-DELAUTRE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Florence VILLOING

- Madame Iris ESHKOL-TARAVELLA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



Présidence

**ARRETE N° 2023/00288/103PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 2e an mention Sciences du langage [Langage, cognition et numérique]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 2ème année Mention : Sciences du langage Parcours-type : Licence 2e an mention Sciences du langage [Langage, cognition et numérique] (LL2HSDL/L2LGCN)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Christine PAULEAU-DELAUTRE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Florence VILLOING

- Madame Iris ESHKOL-TARAVELLA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



Présidence

**ARRETE N° 2023/00288/104PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 2e an mention Sciences du langage [Langage, société et communication]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 2ème année Mention : Sciences du langage Parcours-type : <i>Licence 2e an mention Sciences du langage [Langage, société et communication] (LL2HSDL/L2LGSC)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Christine PAULEAU-DELAUTRE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Florence VILLOING

- Madame Iris ESHKOL-TARAVELLA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Méglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288/105 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Double Licence 2e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Anglais] [Sciences du langage]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 2ème année Mention : Sciences du Langage - LLCER Parcours-type : Double Licence 2e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Anglais] [Sciences du langage] (LL2HSDL/L2SDLA)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Sabine LEMHAJEB-LEHMANN

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sophie RAINERI

- Madame Lina IGLESIAS

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 105 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Double Licence 2e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Anglais] [Sciences du
langage]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2ème année Mention : Sciences du Langage - LLCER Parcours-type : Double Licence 2e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Anglais] [Sciences du langage] (LL2HSDL/L2SDLA)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Sabine LEMHAJEB-LEHMANN

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sophie RAINERI
- Madame Lina IGLESIAS

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288/106 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Double Licence 2e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Espagnol] [Sciences
du langage]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 2ème année Mention : Sciences du Langage - LLCER Parcours-type : Double Licence 2e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Espagnol] [Sciences du langage] (LL2HSDL/L2SDLE)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Lina IGLESIAS

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sabine LEMHAJEB-LEHMANN

- Madame Sophie RAINERI

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglèna JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 106 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Double Licence 2^e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Espagnol] [Sciences
du langage]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 2 ^e me année Mention : Sciences du Langage - LLCER Parcours-type : Double Licence 2 ^e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Espagnol] [Sciences du langage] (LL2HSDL/L2SDLE)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Lina IGLESIAS

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sabine LEMHAJEB-LEHMANN
- Madame Sophie RAINERI

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglèna JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288/107 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 3e an mention Sciences du langage [Langage et enseignement]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3ème année Mention : Sciences du langage Parcours-type : <i>Licence 3e an mention Sciences du langage [Langage et enseignement] (LL3HSDL/L3LENS)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Loïc GROBOL

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Marianne DESMETS

- Monsieur Philippe GREA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par déléation
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



Présidence

**ARRETE N° 2023/00288/108 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 3e an mention Sciences du langage [Langage, cognition et numérique]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3ème année Mention : Sciences du langage Parcours-type : <i>Licence 3e an mention Sciences du langage [Langage, cognition et numérique] (LL3HSDL/L3LGCN)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Loïc GROBOL

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Marianne DESMETS

- Monsieur Philippe GREA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288/109 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Licence 3e an mention Sciences du langage [Langage, société et communication]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3ème année Mention : Sciences du langage Parcours-type : <i>Licence 3e an mention Sciences du langage [Langage, société et communication] (LL3HSDL/L3LGSC)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Loïc GROBOL

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Marianne DESMETS

- Monsieur Philippe GREA

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288/110 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Double Licence 3e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Anglais] [Sciences du
langage]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3ème année Mention : Sciences du Langage - LLCER Parcours-type : <i>Double Licence 3e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Anglais] [Sciences du langage] (LL3HSDL/L3SDLA)</i>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Sabine LEMHAJEB-LEHMANN

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sophie RAINERI

- Madame Lina IGLESIAS

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023



Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Maglana JELEVA

**ARRETE N° 2023/00288 110 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Double Licence 3e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Anglais] [Sciences du
langage]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 3ème année Mention : Sciences du Langage - LLCER Parcours-type : Double Licence 3e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Anglais] [Sciences du langage] (LL3HSDL/L3SDLA)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Sabine LEMHAJEB-LEHMANN

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sophie RAINERI

- Madame Lina IGLESIAS

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288/111 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Double Licence 3e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Espagnol] [Sciences
du langage]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Licence	Année : 3ème année Mention : Sciences du Langage - LLCER Parcours-type : Double Licence 3e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Espagnol] [Sciences du langage] (LL3HSDL/L3SDLE)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Lina IGLESIAS

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sabine LEMHAJEB-LEHMANN

- Madame Sophie RAINERI

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 09 octobre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288 111 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Double Licence 3e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Espagnol] [Sciences
du langage]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-2 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la
délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Licence	Année : 3ème année Mention : Sciences du Langage - LLCER Parcours-type : Double Licence 3e an mention Sciences du langage - mention LLCER [Espagnol] [Sciences du langage] (LL3HSDL/L3SDLE)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Lina IGLESIAS

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sabine LEMHAJEB-LEHMANN

- Madame Sophie RAINERI

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Licence.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-112 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e an mention ArTeC (Arts, Technologies, Création) [La création comme activité de
recherche]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : ArTeC Parcours-type : Master 1e an mention ArTeC (Arts, Technologies, Création) [La création comme activité de recherche] (LM1AATC/L4CCAR)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Charlotte BOUTEILLE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Tiphaine KARSENTI

- Madame Nancy MURZILLY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-113 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e an mention Cinéma et audiovisuel [Cinéma documentaire et anthropologie
visuelle]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : Cinéma et audiovisuel Parcours-type : Master 1e an mention Cinéma et audiovisuel [Cinéma documentaire et anthropologie visuelle] (LM1ACAV/L4CDAV)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Barbara LE MAITRE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Chloé LARMET

- Monsieur Jonathan LARCHER

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-114 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION**

Master 1e an mention Théâtre [Théâtre : Comparative dramaturgy and performance research]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : Théâtre Parcours-type : Master 1e an mention Théâtre [Théâtre : Comparative dramaturgy and performance research] (LM1ATH/L4CDPR)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Christophe TRIAU

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sabine QUIRICONI-MIRTCHEV

- Monsieur David LESCOT

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-115 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e an mention Cinéma et audiovisuel [Cinéma, histoire des formes et théorie des
images]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : Cinéma et audiovisuel Parcours-type : Master 1e an mention Cinéma et audiovisuel [Cinéma, histoire des formes et théorie des images] (LM1ACAV/L4CFTI)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Barbara LE MAITRE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Chloé LARMET
- Madame Aurélie LEDOUX

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023



Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA

**ARRETE N° 2023/00288-116 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e an mention Théâtre [Théâtre: Pratique de la scène] CV TNS**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : Théâtre Parcours-type : Master 1e an mention Théâtre [Théâtre: Pratique de la scène] CV TNS (LM1ATH/L4ETNS)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Christophe TRIAU

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sabine QUIRICONI-MIRTICHEV

- Monsieur David LESCOT

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-117 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e an mention ArTeC (Arts, Technologies, Création) [Les Nouveaux modes d'écriture
et de publication]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : ArTeC Parcours-type : Master 1e an mention ArTeC (Arts, Technologies, Création) [Les Nouveaux modes d'écriture et de publication] (LM1AATC/L4NMEP)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Charlotte BOUTEILLE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Tiphaine KARSENTI

- Madame Nancy MURZILLY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-118 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e an mention Théâtre [Théâtre : écritures et représentations]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : Théâtre Parcours-type : Master 1e an mention Théâtre [Théâtre : écritures et représentations] (LM1ATH/L4TER)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Marielle SILHOUE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Tiphaine KARSENTI

- Madame Charlotte BOUTEILLE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-119 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e an mention ArTeC (Arts, Technologies, Création) [Technologies et médiations
humaines]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : ArTeC Parcours-type : Master 1e an mention ArTeC (Arts, Technologies, Création) [Technologies et médiations humaines] (LM1AATC/L4TMH)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Charlotte BOUTEILLE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Tiphaine KARSENTI

- Madame Nancy MURZILLY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-120 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e an mention Théâtre [Théâtre : mise en scène et dramaturgie]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : Théâtre Parcours-type : Master 1e an mention Théâtre [Théâtre : mise en scène et dramaturgie] (LM1ATH/L4TMSD)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Sabine QUIRICONI-MIRTICHEV

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Christophe TRIAU

- Monsieur David LESCOT

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-121 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e an mention Cinéma et audiovisuel [Cinéma et mondes contemporains]
(programme international)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : Cinéma et audiovisuel Parcours-type : Master 1e an mention Cinéma et audiovisuel [Cinéma et mondes contemporains] (programme international) (LM1ACAV/L4CMC)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Barbara LE MAITRE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Chloé LARMET

- Madame Anne-Violaine HOUCKE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023



**ARRETE N° 2023/00288-122 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e an mention ArTeC (Arts, Technologies, Création) [La création comme activité de
recherche]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : ArTeC Parcours-type : Master 2e an mention ArTeC (Arts, Technologies, Création) [La création comme activité de recherche] (LM2AATC/L5CCAR)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Charlotte BOUTEILLE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Tiphaine KARSENTI

- Madame Nancy MURZILLY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

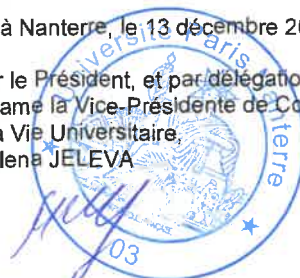
- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-123 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e an mention Cinéma et audiovisuel [Cinéma documentaire et anthropologie
visuelle]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : Cinéma et audiovisuel Parcours-type : Master 2e an mention Cinéma et audiovisuel [Cinéma documentaire et anthropologie visuelle] (LM2ACAV/L5CDAV)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Barbara LE MAITRE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Chloé LARMET

- Monsieur Jonathan LARCHER

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-124 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION**

Master 2e an mention Théâtre [Théâtre : Comparative dramaturgy and performance research]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : Théâtre Parcours-type : Master 2e an mention Théâtre [Théâtre : Comparative dramaturgy and performance research] (LM2ATH/L5CDPR)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Christophe TRIAU

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sabine QUIRICONI-MIRTICHEV

- Monsieur David LESCOT

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-125 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e an mention Cinéma et audiovisuel [Cinéma, histoire des formes et théorie des
images]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : Cinéma et audiovisuel Parcours-type : Master 2e an mention Cinéma et audiovisuel [Cinéma, histoire des formes et théorie des images] (LM2ACAV/L5CFTI)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Barbara LE MAITRE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Chloé LARMET

- Madame Aurélie LEDOUX

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-126 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e an mention Cinéma et audiovisuel [Cinéma et mondes contemporains IMACS]
(programme international)**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu, les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : Cinéma et audiovisuel Parcours-type : Master 2e an mention Cinéma et audiovisuel [Cinéma et mondes contemporains IMACS] (programme international) (LM2ACAV/L5CMC)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Barbara LE MAITRE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Chloé LARMET

- Madame Anne-Violaine HOUCHE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023.

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



ARRETE N° 2023/00288-127 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Master 2e an mention Théâtre [Théâtre: Pratique de la scène] CV TNS

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : Théâtre Parcours-type : Master 2e an mention Théâtre [Théâtre: Pratique de la scène] CV TNS (LM2ATH/L5ETNS)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Christophe TRIAU

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sabine QUIRICONI-MIRTICHEV
- Monsieur David LESCOT

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-128 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e an mention ArTeC (Arts, Technologies, Création) [Les Nouveaux modes d'écriture
et de publication]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : ArTeC Parcours-type : Master 2e an mention ArTeC (Arts, Technologies, Création) [Les Nouveaux modes d'écriture et de publication] (LM2AATC/L5NMEP)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Charlotte BOUTEILLE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Tiphaine KARSENTI

- Madame Nancy MURZILLY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

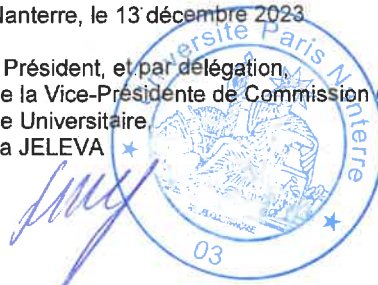
- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-129 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e an mention Cinéma et audiovisuel [Scénario et écritures audiovisuelles]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : Cinéma et audiovisuel Parcours-type : Master 2e an mention Cinéma et audiovisuel [Scénario et écritures audiovisuelles] (LM2ACAV/L5SEAV)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Barbara LE MAITRE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Chloé LARMET

- Monsieur Jacques MARTINEAU

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-130 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e an mention Théâtre [Théâtre : écritures et représentations]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : Théâtre Parcours-type : Master 2e an mention Théâtre [Théâtre : écritures et représentations] (LM2ATH/L5TER)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Marielle SILHOUETTE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Tiphaine KARSENTI

- Madame Charlotte BOUTEILLE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-131 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e an mention ArTeC (Arts, Technologies, Création) [Technologies et médiations
humaines]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : ArTeC Parcours-type : Master 2e an mention ArTeC (Arts, Technologies, Création) [Technologies et médiations humaines] (LM2AATC/L5TMH)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Charlotte BOUTEILLE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Tiphaine KARSENTI

- Madame Nancy MURZILLY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-132 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e an mention Théâtre [Théâtre : mise en scène et dramaturgie]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : Théâtre Parcours-type : Master 2e an mention Théâtre [Théâtre : mise en scène et dramaturgie] (LM2ATH/L5TMSD)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Sabine QUIRICONI-MIRTICHEV

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Christophe TRIAU
- Monsieur David LESCOT

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par déléation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-133 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION**

Master 1e an mention Information, communication [Communication rédactionnelle dédiée au multimédia]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 1ère année Mention : Information et communication Parcours-type : Master 1e an mention Information, communication [Communication rédactionnelle dédiée au multimédia] (LM1HICO/L4CRMM)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Marta SEVERO

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Eleni MOURATIDOU

- Monsieur Antonin SEGALTY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-133 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e an mention Information, communication [Communication rédactionnelle dédiée au
multimédia]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : Information et communication Parcours-type : Master 1e an mention Information, communication [Communication rédactionnelle dédiée au multimédia] (LM1HICO/L4CRMM)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Marta SEVERO

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Eleni MOURATIDOU

- Monsieur Antonin SEGALT

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-134 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e an mention Information, communication [Documents électroniques et flux
d'informations]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 1ère année Mention : Information et communication Parcours-type : Master 1e an mention Information, communication [Documents électroniques et flux d'informations] (LM1HICO/L4DELI)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Cécile PAYEUR

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Camille CLAVERIE

- Madame Annaïg MAHE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-134 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e an mention Information, communication [Documents électroniques et flux
d'informations]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : Information et communication Parcours-type : Master 1e an mention Information, communication [Documents électroniques et flux d'informations] (LM1HICO/L4DELI)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Cécile PAYEUR

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Camille CLAVERIE

- Madame Annaïg MAHE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

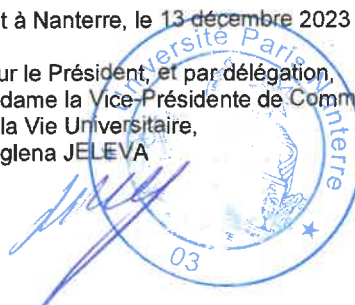
- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-135 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e an mention Information, communication [Données et société]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 1ère année Mention : Information et communication Parcours-type : Master 1e an mention Information, communication [Données et société] (LM1HICO/L4DSOC)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Eleni MOURATIDOU

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Dario COMPAGNO

- Madame Marta SEVERO

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023



Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA

**ARRETE N° 2023/00288-135 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e an mention Information, communication [Données et société]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : Information et communication Parcours-type : Master 1e an mention Information, communication [Données et société] (LM1HICO/L4DSOC)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Eleni MOURATIDOU

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Dario COMPAGNO

- Madame Marta SÉVERO

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-136 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e an mention Information, communication [Communication rédactionnelle dédiée au
multimédia]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 2ème année Mention : Information et communication Parcours-type : Master 2e an mention Information, communication [Communication rédactionnelle dédiée au multimédia] (LM2HICO/L5CRMM)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Marta SEVERO

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Eleni MOURATIDOU

- Monsieur Antonin SEGAL

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-136 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION**

Master 2e an mention Information, communication [Communication rédactionnelle dédiée au multimédia]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : Information et communication Parcours-type : Master 2e an mention Information, communication [Communication rédactionnelle dédiée au multimédia] (LM2HICO/L5CRMM)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Marta SEVERO

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Eleni MOURATIDOU

- Monsieur Antonin SEGALT

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



ARRETE N° 2023/00288-137 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Master 2e an mention Information, communication [Documents électroniques et flux d'informations]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 2ème année Mention : Information et communication Parcours-type : Master 2e an mention Information, communication [Documents électroniques et flux d'informations] (LM2HICO/L5DELI)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Camille CLAVERIE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Cécile PAYEUR

- Madame Annaïg MAHE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023



**ARRETE N° 2023/00288-137 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e an mention Information, communication [Documents électroniques et flux
d'informations]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : Information et communication Parcours-type : Master 2e an mention Information, communication [Documents électroniques et flux d'informations] (LM2HICO/L5DELI)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Camille CLAVERIE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Cécile PAYEUR

- Madame Annaïg MAHE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023



Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA

**ARRETE N° 2023/00288-138 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e an mention Information, communication [Données et société]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 2ème année Mention : Information et communication Parcours-type : Master 2e an mention Information, communication [Données et société] (LM2HICO/L5DSOC)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Dario COMPAGNO

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Eleni MOURATIDOU

- Madame Marta SEVERO

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par déléguation
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-138 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e an mention Information, communication [Données et société]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : Information et communication Parcours-type : Master 2e an mention Information, communication [Données et société] (LM2HICO/L5DSOC)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Dario COMPAGNO

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Eleni MOURATIDOU
- Madame Marta SEVERO

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-139 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e an mention Humanités et industries créatives [Communication et promotion des
organisations]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : Humanités et industries créatives Parcours-type : Master 1e an mention Humanités et industries créatives [Communication et promotion des organisations] (LM1AHIC/L4COPO)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Pierre HYPPOLITE

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Lionel BARBE
- Madame Evelyne JARDIN

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-140 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e an mention Humanités et industries créatives [Conception et rédaction éditoriales]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : Humanités et industries créatives Parcours-type : Master 1e an mention Humanités et industries créatives [Conception et rédaction éditoriales] (LM1AHIC/L4CRED)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Pierre HYPOLITE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Laurence PATARIT

- Monsieur Julien SCHUH

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-141 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e an mention Humanités et industries créatives [Journalisme culturel]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : Humanités et industries créatives Parcours-type : Master 1e an mention Humanités et industries créatives [Journalisme culturel] (LM1AHIC/L4JCLT)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Pierre HYPOLITE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sylvie ROBIC

- Monsieur Jonathan GLUSMAN

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-142 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e an mention Humanités et industries créatives [Médiation culturelle et
interculturelle]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : Humanités et industries créatives Parcours-type : Master 1e an mention Humanités et industries créatives [Médiation culturelle et interculturelle] (LM1AHIC/L4MCIC)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Pierre HYPPOLITE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Amandine LEBARBIER

- Monsieur Jean-Claude LABORIE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de la Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-143 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e an mention Humanités et industries créatives [Communication et promotion des
organisations]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : Humanités et industries créatives Parcours-type : Master 2e an mention Humanités et industries créatives [Communication et promotion des organisations] (LM2AHIC/L5COPO)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Pierre HYPOLITE

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Lionel BARBE
- Madame Evelyne JARDIN

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023



Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA

**ARRETE N° 2023/00288-144 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e an mention Humanités et industries créatives [Conception et rédaction éditoriales]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : Humanités et industries créatives Parcours-type : Master 2e an mention Humanités et industries créatives [Conception et rédaction éditoriales] (LM2AHIC/L5CRED)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Pierre HYPPOLITE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Laurence PATARIT

- Monsieur Julien SCHUH

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par déléguation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-145 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e an mention Humanités et industries créatives [Journalisme culturel]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : Humanités et industries créatives Parcours-type : Master 2e an mention Humanités et industries créatives [Journalisme culturel] (LM2AHIC/L5JCLT)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Pierre HYPOLITE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sylvie ROBIC

- Monsieur Jonathan GLUSMAN

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-146 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e an mention Humanités et industries créatives [Médiation culturelle et
interculturelle]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de
licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre
2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation
et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : Humanités et industries créatives Parcours-type : Master 2e an mention Humanités et industries créatives [Médiation culturelle et interculturelle] (LM2AHIC/L5MCIC)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Pierre HYPPOLITE

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Amandine LEBARBIER
- Monsieur Jean-Claude LABORIE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-147 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e an mention Lettres [Littératures française et comparée] EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : Lettres Parcours-type : Master 1e an mention Lettres [Littératures française et comparée] EAD (LM1ALET/L4LFC9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Philippe ZARD

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Véronique FERRER

- Madame Karen HADDAD

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-148 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e an mention Lettres [Littératures française et comparée]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : Lettres Parcours-type : Master 1e an mention Lettres [Littératures française et comparée] (LM1ALET/L4LFCO)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Véronique FERRER

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Philippe ZARD

- Madame Karen HADDAD

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-149 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e an mention Lettres [Littératures française et comparée] EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : Lettres Parcours-type : Master 2e an mention Lettres [Littératures française et comparée] EAD (LM2ALET/L5LFC9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Philippe ZARD

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Véronique FERRER

- Madame Karen HADDAD

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-150 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e an mention Lettres [Littérature française et comparée]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année. Mention : Lettres Parcours-type : Master 2e an mention Lettres [Littérature française et comparée] (LM2ALET/L5LFCO)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Véronique FERRER

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Philippe ZARD
- Madame Karen HADDAD

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETÉ N° 2023/00288-151 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e année mention Humanités [Humanités classiques et humanités numériques] - A
distance**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : Humanités Parcours-type : Master 1e année mention Humanités [Humanités classiques et humanités numériques] - A distance (L4HCN9/L4HCN9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Camille DENIZOT

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Pauline DUCHÊNE

- Madame Alexa PIQUEUX

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'MEGLENA JELEVA', is written over the seal.

**ARRETE N° 2023/00288-152 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e année mention Humanités [Humanités classiques et humanités numériques]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : Humanités Parcours-type : Master 1e année mention Humanités [Humanités classiques et humanités numériques] (L4HUCN/L4HUCN)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Camille DENIZOT

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Pauline DUCHÊNE

- Madame Alexa PIQUEUX

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-153 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e année mention Humanités [Humanités classiques et humanités numériques] - A
distance**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : Humanités Parcours-type : Master 2e année mention Humanités [Humanités classiques et humanités numériques] - A distance (L5HCN9/L5HCN9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions :

Il est présidé par :

- Madame Camille DENIZOT

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Pauline DUCHÊNE

- Madame Alexa PIQUEUX

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



ARRETE N° 2023/00288-154 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Master 2e année mention Humanités [Humanités classiques et humanités numériques]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : Humanités Parcours-type : Master 2e année mention Humanités [Humanités classiques et humanités numériques] (L5HUCN/L5HUCN)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Camille DENIZOT

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Pauline DUCHÊNE

- Madame Alexa PIQUEUX

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-155 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e année mention Philosophie [Histoire et actualité de la philosophie] - EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 1ère année Mention : Philosophie Parcours-type : Master 1e année mention Philosophie [Histoire et actualité de la philosophie] - EAD (LM1HPHI/L4PH9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Denis BONNAY

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Elie DURING

- Stéphane HABER

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-156 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e année mention Philosophie [Philosophie française contemporaine]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 1ère année Mention : Philosophie Parcours-type : Master 1e année mention Philosophie [Philosophie française contemporaine] (LM1HPHI/L4PHFC)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Natalie DEPRAZ

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Nestor CAPDEVILA
- Monsieur Denis BONNAY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-157 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e année mention Philosophie [Histoire et actualité de la philosophie]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 1ère année Mention : Philosophie Parcours-type : Master 1e année mention Philosophie [Histoire et actualité de la philosophie] (LM1HPHI/L4PHIL)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Natalie DEPRAZ

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Nestor CAPDEVILA

- Monsieur Denis BONNAY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Méglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-158 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e année mention Philosophie [Philosophie sociale et politique]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 1ère année Mention : Philosophie Parcours-type : Master 1e année mention Philosophie [Philosophie sociale et politique] (LM1HPHI/L4PHSP)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Natalie DEPRAZ

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Nestor CAPDEVILA

- Monsieur Denis BONNAY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-159 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e année mention Philosophie [Histoire et actualité de la philosophie] - EAD**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 2ème année Mention : Philosophie Parcours-type : Master 2e année mention Philosophie [Histoire et actualité de la philosophie] - EAD (LM2HPHI/L5PH9)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Denis BONNAY

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Elie DURING

- Monsieur Stéphane HABER

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023



Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-160 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e année mention Philosophie [Philosophie française contemporaine]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 2ème année Mention : Philosophie Parcours-type : Master 2e année mention Philosophie [Philosophie française contemporaine] (LM2HPHI/L5PHFC)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Natalie DEPRAZ

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Nestor CAPDEVILA
- Monsieur Denis BONNAY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par déléguation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-161 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e année mention Philosophie [Histoire et actualité de la philosophie]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 2ème année Mention : Philosophie Parcours-type : Master 2e année mention Philosophie [Histoire et actualité de la philosophie] (LM2HPHI/L5PHIL)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Natalie DEPRAZ

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Nestor CAPDEVILA

- Monsieur Denis BONNAY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023



Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA

ARRETE N° 2023/00288-162 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Master 2e année mention Philosophie [Philosophie sociale et politique]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 2ème année Mention : Philosophie Parcours-type : Master 2e année mention Philosophie [Philosophie sociale et politique] (LM2HPHI/L5PHSP)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Natalie DEPRAZ

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Nestor CAPDEVILA
- Monsieur Denis BONNAY

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-163 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e an mention Sciences du langage [Fonctionnements linguistiques et
dysfonctionnements langagiers]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 1ère année Mention : Sciences du langage Parcours-type : Master 1e an mention Sciences du langage [Fonctionnements linguistiques et dysfonctionnements langagiers] (LM1HSDL/L4FLDL)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Maria KIHLESTEDT

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sarah de VOGUE

- Madame Caroline MELLET

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-164 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e an mention Français langue étrangère [Ingénierie de la formation en langues]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : Français langue étrangère Parcours-type : Master 1e an mention Français langue étrangère [Ingénierie de la formation en langues] (LM1AFLE/L4IFLG)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Chantal CLAUDEL

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Marie BEILLET

- Madame Vanessa PICCOLI

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-165 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e an mention Traitement automatique des langues**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 1ère année Mention : Traitement automatique des langues Parcours-type : Master 1e an mention Traitement automatique des langues (LM1HTAL/L4TADL)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Delphine BATTISTELLI

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Iris ESHKOL-TARAVELLA

- Monsieur Sylvain KAHANE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-166 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e an mention Sciences du langage [Fonctionnements linguistiques et
dysfonctionnements langagiers]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 2ème année Mention : Sciences du langage Parcours-type : Master 2e an mention Sciences du langage [Fonctionnements linguistiques et dysfonctionnements langagiers] (LM2HSDL/L5FLDL)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Caroline MELLET

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Sarah de VOGUE
- Madame Maria KIHLESTEDT

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-167 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e an mention Français langue étrangère [Ingénierie de le formation en langues]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : Français langue étrangère Parcours-type : Master 2e an mention Français langue étrangère [Ingénierie de le formation en langues] (LM2AFLE/L5IFLG)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Chantal CLAUDEL

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Marie BÉILLET

- Madame Vanessa PICCOLI

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-168 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e an mention Traitement automatique des langues**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Sciences Humaines et Sociales
Master	Année : 2ème année Mention : Traitement automatique des langues Parcours-type : Master 2e an mention Traitement automatique des langues (LM2HTAL/L5TADL)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Iris ESHKOL-TARAVELLA

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Delphine BATTISTELLI

- Monsieur Sylvain KAHANE

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00288-169 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e an mention Humanités et management [Business Development et marketing
interculturel]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : Humanités et management Parcours-type : Master 1e an mention Humanités et management [Business Development et marketing interculturel] (LM1AHMG/L4BDMI)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Marcos GIADAS-CONDE

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Pierre-Robert CLOET

- Monsieur Gérald PEOUX

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00289-170 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e an mention Humanités et management [Digital management]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : Humanités et management Parcours-type : Master 1e an mention Humanités et management [Digital management] (LM1AHMG/L4DIGM)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Marcos GIADAS-CONDE

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Pierre-Robert CLOET

- Monsieur Gérald PEOUX

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00290-171 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e an mention Humanités et management [Ressources humaines et innovation]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024; conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : Humanités et management Parcours-type : Master 1e an mention Humanités et management [Ressources humaines et innovation] (LM1AHMG/L4RHI)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Marcos GIADAS-CONDE

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Pierre-Robert CLOET
- Monsieur Gérald PEOUX

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA



**ARRETE N° 2023/00291-172 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e an mention Humanités et management [Business Development et marketing
interculturel]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : Humanités et management Parcours-type : Master 2e an mention Humanités et management [Business Development et marketing interculturel] (LM2AHMG/L5BDMI)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Marcos GIADAS-CONDE

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Pierre-Robert CLOET

- Monsieur Gérard PEOUX

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

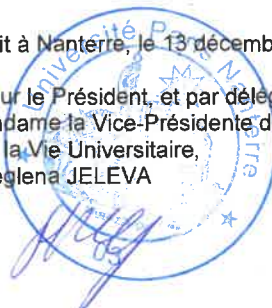
- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglana JELEVA



ARRETE N° 2023/00292-173 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Master 2e an mention Humanités et management [Digital management]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délibération du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : Humanités et management Parcours-type : Master 2e an mention Humanités et management [Digital management] (LM2AHMG/L5DIGM)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Marcos GIADAS-CONDE

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Pierre-Robert CLOET

- Monsieur Gérald PEOUX

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023



Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,
Meglèna JELEVA

ARRETE N° 2023/00293-174 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION Master 2e an mention Humanités et management [Ressources humaines et innovation]

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : Humanités et management Parcours-type : Master 2e an mention Humanités et management [Ressources humaines et innovation] (LM2AHMG/L5RHI)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Monsieur Marcos GIADAS-CONDE

assisté(e) des assesseurs :

- Monsieur Pierre-Robert CLOET
- Monsieur Gérald PEOUX

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023



Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglèna JELEVA

**ARRETE N° 2023/00288 175 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 1e an mention MEEF, 2nd Degré [Lettres]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 1ère année Mention : MEEF Parcours-type : Master 1e an mention MEEF, 2nd Degré [Lettres] (LM1AELT/L4ELT)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Hélène BOONS

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Stéphanie MARTEL

- Madame Elsa JOLLES

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023



Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA

**ARRETE N° 2023/00288 176 PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS
POUR LA FORMATION
Master 2e an mention MEEF, 2nd Degré [Lettres]**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et s. ; L.712-2 ; D.611-1 et s. ; D.612-33 et s. ; D.613-1 et s. ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master, dans sa version modifiée par l'arrêté du 30 juillet 2018 ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master dans sa dernière version modifiée par l'arrêté du 6 juillet 2017 ;
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 02 octobre 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le jury des examens organisés en 2023-2024, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

Domaine	Arts, Lettres, Langues
Master	Année : 2ème année Mention : MEEF Parcours-type : Master 2e an mention MEEF, 2nd Degré [Lettres] (LM2AELT/L5ELT)

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

Il est présidé par :

- Madame Hélène BOONS

assisté(e) des assesseurs :

- Madame Stéphanie MARTEL

- Monsieur Charly PRABEL

ARTICLE 2 :

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement
- la validation de chaque semestre universitaire
- la validation de l'année universitaire
- la délivrance du diplôme de Master.

ARTICLE 3 :

Mesdames et Messieurs le Directeur de l'UFR PHILLIA, la Présidente du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 13 décembre 2023

Pour le Président, et par délégation,
Madame la Vice-Présidente de Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire,
Meglena JELEVA

